

Centrales nucléaires

Pas de sous-traitance au rabais

En voulant «libéraliser» à outrance et en force la gestion de la maintenance des centrales nucléaires, EDF a été condamnée, le 18 janvier dernier, par le tribunal de Nanterre à suspendre son nouveau programme.

Par Jean-Loup Julien Tous les voyants sont passés au rouge sur le tableau de contrôle de la sécurité nucléaire, dès la mise en place par EDF, sans consulter les instances représentatives, de la PGAC (Prestations globales d'assurance chantier).

La fédération nationale des Mines et de l'Énergie, la fédération des Travailleurs de la Métallurgie, la fédération nationale des salariés de la Construction ont déposé, le 4 janvier dernier, une assignation en référé devant le tribunal de grande instance de Nanterre.

Son but : obtenir l'arrêt de la mise en œuvre de la nouvelle politique de gestion de la maintenance des centrales nucléaires. Le tribunal de grande instance de Nanterre vient de donner raison aux fédérations (voir encadré).

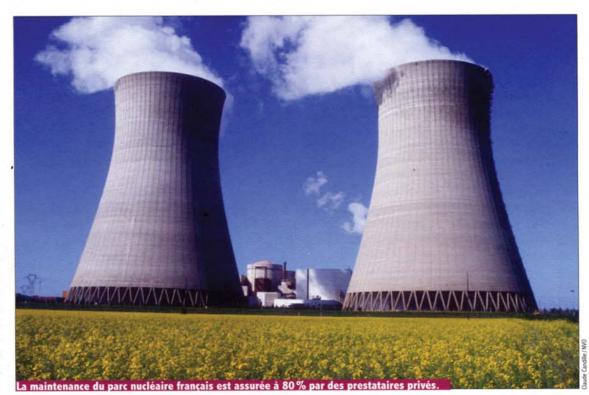
Dernière étape, en date, dans la « normalisation » de l'entreprise EDF, la PGAC vise à restructurer de fond en comble le marché de la maintenance des centrales, assurée à 80 % par des prestataires privés. Une situation préoccupante à un moment où le vieillissement du parc, conjugué à la recherche forcenée de performances, entraîne, depuis un an, une cascade d'incidents.

Le 5 septembre : explosion d'une portion de tuyauterie inox lors de l'oxygénation du circuit primaire à Bugey (Ain); le 30 septembre : déclenchement du Plan d'urgence interne (PUI) à Nogent-sur-Seine (Aube) avec une fuite de pyralène, suite à une infiltration d'eau sur des armoires électriques des organes de sûreté; le 2 no-

vembre : à Bugey encore, pollution bien au-delà des normes réglementaires du circuit d'eau déminée (les salariés et leurs représentants ne seront informés que 15 jours plus tard); le 22 novembre : incendie et explosion d'un transformateur au Blayais (Gironde), liés à une fuite de pyralène; le 23 novembre : à Nogent encore, explosion de la tuyauterie du refroidissement rapide à air de la turbine, avec mise en arrêt de la tranche concernée... La liste n'est pas exhaustive. Depuis septembre 2005, quatre PUI ont été déclenchés. Et chacun s'accorde à constater que seules des circonstances favorables ont permis, dans la plupart des cas, d'éviter des accidents plus graves pour le personnel et sur les installations.

EDF est passée en force

Aujourd'hui, la surenchère est de mise dans l'optimisation de



la production. Conséquence : la pression ne cesse de croître sur les personnels et l'on dénombre pour 2005, 134 accidents du travail contre 80, l'année précédente.

Ainsi, EDF ne cesse de vouloir «rogner» sur les délais d'arrêt de tranche, différant l'entretien de certains matériels et entraînant des contre-performances à répétition, voire parfois un doublement des périodes d'inactivité.

Les conditions de travail, notamment la sécurité, des personnels sous-traitants n'en finissent plus de se dégrader. Sur certains sites, l'hébergement s'effectue en camping à proximité des centrales. Les prestataires ont de plus en plus souvent recours aux salariés de leurs filiales européennes (roumaine, polonaise, lituanienne...), aux salaires de 3 à 5 fois inférieurs à leurs homologues français.

info/outils

« L'expérimentation de la PGAC, en cours depuis 2 ans et demi, n'a pas eu de retour d'expérience. Mieux, la PGAC a été entérinée par le conseil d'administration, le 19 novembre dernier, sans consultation préalable des instances consultatives et des syndicats », tempête Michel Estevez, responsable syndical à la fédération de la CGT de l'Énergie. C'est ce passage en force qui a été sanctionné par le tribunal. Le référé a donc donné raison aux syndicats et aux salariés.



Les propositions de la CGT

Le référé du 4 janvier 2006, devant la TGI de Nanterre, n'est qu'une des actions de la CGT. Des propositions concrètes ont été formulées, visant à assurer une sécurité sociale professionnelle pour tous les salariés de la filière :

- Réinstaller au sein d'EDF une part des activités sous-traitées (en urgence, les activités de sécurité et de radioprotection), engageant un plan pluriannuel de recrutement, donnant la priorité aux salariés qui les réalisent aujourd'hui.
- Faire entrer dans la branche professionnelle des industries électriques et gazières (IEG) toutes les entreprises participant, de façon permanente, aux activités de production, de transport et de distribution avec application du statut des IEG à leurs salariés.
- Œuvrer à un statut des salariés de l'énergie où devront figurer les garanties sociales.
- Préparer le renouvellement des salariés partant par l'embauche en CDI de jeunes formés aux technologies anciennes et nouvelles.
- Reconnaître les compétences par un système de reconnaissance des qualifications.

La CGT veut redonner la gestion du nucléaire à des techniciens responsables et non plus à des technocrates financiers.

Cependant ces nouvelles mesures, si elles étaient maintenues en l'état malgré les consultations, risquent d'entraîner une reconstruction complète du marché de la maintenance du nucléaire. Ainsi, après un appel d'offres, chaque site choisira un sous-traitant unique, supposé multi-compétent, à charge pour lui de satisfaire l'ensemble des travaux spécifiques avec d'autres entreprises sous-traitantes en cascade.

Une convention de gestion des emplois PGAC a été établie. Elle doit permettre le maintien des salariés des entreprises nonsélectionnées sur leur site grâce à une embauche par le nouveau prestataire. Ce document tripartite signé par l'ancien employeur, le nouvel employeur et le salarié garantit officiellement le niveau de salaire et l'ancienneté en contre-partie d'une démission de son entreprise d'origine. Mais cette convention n'a jamais été, non plus, négociée avec les syndicats et les institutions collectives. « De nombreux employés ne sont pas repris. Notamment ceux qui sont gênants, les responsables syndicaux par exemple et les "démissionnaires", avant de signer leur nouveau contrat de travail, doivent remplir un formulaire d'une cinquantaine de questions sur leur qualification...», constate le responsable fédéral CGT. Dès le lendemain du conseil d'administration, où EDF est passée en force, les salariés de Techman à Paluel (Seine-Maritime) se virent signifier leur mutation sur d'autres sites. « Tous les contrats de travail, sauf un, comportaient une discrète clause de mobilité. Ils ont refusé de quitter le site. Certains y travaillent depuis 18 ans. La CGT est intervenue pour négocier leur départ de l'entreprise et éviter un licenciement pour non-respect du contrat de travail», explique Michel Estevez. Quid de cette convention tripartite?

On le voit, la réalité des garanties ne résiste pas à l'épreuve des faits sans parler du nombre de contrats à durée déterminée qui ne cesse d'augmenter. « Ce qui n'était pas prévu par la charte sur la cellule de gestion des emplois PGAC, signée entre EDF et la Copsar (organisation professionnelle regroupant les entreprises sous-traitantes) », précise encore Michel Estevez.

«Nous n'avons plus la maîtrise de la production»

Cette politique possède une logique : faire d'EDF une entreprise comme les autres, soumise aux lois du marché en quête de gains et de productivité. L'ouverture du capital aux actionnaires privés, en novembre dernier, ne peut qu'inciter EDF à satisfaire les dieux du CAC 40. D'autant que les premières cotations furent loin de satisfaire les nouveaux co-propriétaires qui couvent, aujourd'hui, du regard du père les 7,5 milliards d'euros d'économies annoncées sur la période 2005-2007 et se rassurent devant la perspective de la suppression de 6000 emplois pour les 10 ans à venir (3 embauches pour 8 départs dans le nucléaire dans les prochaines années).



Michel Estevez, membre du comité d'animation et d'impulsion (CAI) de la CE de la fédération **CGT Mines et Énergie.** Chargé des garanties collectives.

Le tribunal donne raison à la CGT

«L'expérimentation de la PGAC (Prestations globales d'assurance chantier), en cours depuis deux ans et demi à EDF et entérinée par le conseil d'administration, le 19 novembre 2005, sans consultation préalable des instances représentatives et consultatives du personnel et des syndicats, constitue un véritable passage en force qui a été condamné par le tribunal de grande instance (TGI) de Nanterre, le 18 janvier dernier. Une décision qui donne raison aux syndicats et aux salariés de l'entreprise publique. Heureusement, car si la PGAC avait été maintenue en l'état, même en respectant les consultations des institutions représentatives du personnel (IRP), elle risque d'entraîner une reconstruction complète du marché de la maintenance du nucléaire.

Dans l'immédiat, nous avons obtenu satisfaction sur l'essentiel. En effet, le tribunal de grande instance de Nanterre ordonne:

- À la société EDF et aux quatre entreprises titulaires des marchés de reprendre la procédure d'information et de consultation de leurs institutions représentatives du personnel sur la PGAC, tant au niveau national qu'au niveau

- La suspension de la PGAC en cours dans l'attente de la mise en œuvre des dites procédures et le tout sous astreinte de 10 000 euros par jour et par société concernée.

EDF et les entreprises concernées doivent apporter la preuve que le processus de consultations sera mené à son terme. Cependant à EDF, la consultation est bloquée dans la mesure où le CNP et le conseil supérieur ont enclenché les procédures d'expertise.

D'ores et déjà, les sociétés Techman et Endel (deux entreprises concernées), vont engager le processus de consultation. Quoi qu'il en soit, il convient à chaque institution représentative du personnel (CE, CCE, CMP et CSC-CMP) d'être exigeante sur l'information.

La CGT appelle à la négociation et se réserve le droit, le cas échéant, d'utiliser la piste de la plainte devant le tribunal correctionnel, pour contraindre les partenaires à s'asseoir autour de la table des négociations. Une affaire à suivre.

Externalisation de la maintenance, allongement de la durée de vie des centrales de 30 à 40 ans, comme cela a été décidé en 2004 et pourquoi pas à 60 ans comme aux États-Unis, défaut de provisionnement pour financer pour le traitement et le stockage des combustibles irradiés qui, de fait, ne figurent pas au bilan... Verra-t-on, bientôt, dans les petites annonces : « centrale nucléaire à vendre, première main, réparations à prévoir... » ? Gérard Mestrallet, PDG de Suez, qui vient de prendre le contrôle d'Electrabel, premier opérateur

et gazier belge, l'a déjà compris quand il déclare : «La libéralisation du marché européen crée des opportunités, il y a des mouvements et nous voulons en profiter». « Dans les faits, la privatisation rampante est en mouvement depuis une dizaine d'années, analyse Michel Estevez. Les prestations intégrées de cuve (PIC), c'est-à-dire les interventions sur les réacteurs et les cuves, sont déjà externalisées à 80 % ».

«Le rôle des agents EDF se résume, aujourd'hui, à la conduite des installations et à l'administration. Une commission des marchés existe bien, avec des personnalités qualifiées dont les représentants de l'État, mais nous n'y sommes pas représentés », explique le responsable syndical.

« Nous avons connaissance des contrats passés après la signature. Il n'y a pas du tout de transparence. C'est un transfert complet de compétences et de responsabilités, renchérit Jacqueline Lazare, administratrice et membre de la cellule confédérale. Nous perdons peu à peu la maîtrise et le contrôle de l'outil de production ».